

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

# Un réseau de trafiquants démantelé à Akanda

**LES** faits se sont déroulés vendredi dernier dans une villa au quartier Beau-Lieu. En attendant les conclusions de l'enquête qu'il a diligentée, le parquet de Libreville indique que la valeur marchande de ces stupéfiants, constitués de cocaïne et d'héroïne, est estimée à plus de 100 millions de francs.

Guy-Romuald MABICKA  
Libreville/Gabon

DANS certaines grandes bâtisses à Libreville, il se développe des activités qu'on a de la peine à imaginer. C'est le cas au quartier Beau-Lieu, dans la commune d'Akanda, où une bonne prise de substances illicites a été opérée vendredi dernier par des Officiers de police judiciaire (OPJ) mandatés par le parquet de Libreville.

De la cocaïne et de l'héroïne! Leur valeur marchande est estimée à plus de cent millions de francs, selon les autorités judiciaires. Une source proche du dossier assure que la villa appartient à un couple dont l'homme s'appellerait John. Son frère Stanley et lui avaient transformé sa table en granite en laboratoire pour la préparation de leurs produits, qu'ils écoulaient ensuite sur le marché, sans être inquiétés.

À qui appartenaient ces stupéfiants? À qui étaient-ils destinés? Quelles en étaient les modes de commercialisation? Autant de questions que l'on se pose aujourd'hui autour de cette activité illicite. Les réponses à ces interrogations seront probablement apportées par l'enquête en cours. Laquelle devrait, en effet, permettre de retrouver l'ensemble des auteurs et complices de ces actes répréhensibles.

En attendant, tout porte à croire que John et Stanley s'appuyaient également sur un vaste réseau de clients pour écouler leur marchandise. Une source bien informée indique que ce réseau de consommateurs comprend aussi des élèves et des étudiants.

En attendant, tout porte à croire que John et Stanley s'appuyaient également sur un vaste réseau de clients pour écouler leur marchandise. Une source bien informée indique que ce réseau de consommateurs comprend aussi des élèves et des étudiants.

cailloux (cocaïne non encore conditionnée) au quartier Bas-De-Gué-Gué, dans le premier arrondissement de Libreville. Cette saisie était estimée à plus de 12 millions de francs.

En août de la même année, les douaniers en service à l'aéroport de Libreville avaient interpellé une femme d'origine vénézuélienne avec deux kilogrammes de drogue, en provenance de l'étranger. Le 12 mai 2018, une patrouille de routine de l'Oclad avait saisi, en bordure d'un bras de mer situé après du cimetière des musulmans à Bikélé, treize sacs de cannabis d'un poids total de 285,5 kilogrammes et estimés à 37 millions 500 mille francs.

Le 26 octobre 2019 à Port-Gentil, au cours d'une patrouille orga-

médical, a une conséquence négative sur la santé humaine, selon des experts. Des cas de décès ont été maintes fois enregistrés liés à cette pratique.

Ces deux dernières années, le trafic des stupéfiants a pris des proportions inquiétantes dans notre pays. Le 18 février 2017, des éléments de l'Office central de lutte anti drogue (Ocald) avaient saisi 160 conditionnements de cocaïne et un important stock de

nisée par la Police judiciaire, Niondo Potou (Gabonais de 30 ans à l'époque) avait été pris en flagrant délit de détention de cocaïne. Il avait pour complice un Nigérian, Ifemena Arinze (44 ans aujourd'hui).

La découverte faite vendredi dernier au nord de Libreville n'est certainement pas la dernière. C'est pourquoi les autorités n'entendent pas baisser la garde dans la lutte contre ce fléau. Ce gros coup de filet que viennent de réaliser les services de police judiciaire est là pour le rappeler. Aux dernières nouvelles, on a appris que sieur John serait propriétaire d'un commerce de vente de pièces de véhicules. Des informations concordantes soulignent qu'il se servait du trafic de drogue comme alibi pour justifier ses investissements. Parmi lesquels, cette résidence de Beau-Lieu où la saisie a été opérée, ainsi qu'un autre immeuble (R+4) en cours de construction.



Photo: DR

Une partie du produit prohibé saisi dans une villa à Akanda, vendredi

**10 Mars 2015**

Doumé Ribouem, 37 ans, Camerounais, récidiviste, interpellé pour trafic de cocaïne par l'Oclad à Libreville.

**19 Septembre 2015**

Festus Obina, 41 ans, Nigérian et son client Atta Alassana Oultara, Ivoirien, interpellés pour détention et commercialisation de la cocaïne à Libreville.

**15 et 16 Juillet 2017**

Yvon Moueli, Arlain Saibou Lemby, et Wabi Assini interpellés par l'Oclad pour détention et vente de cocaïne à Port-Gentil.

**11 Août 2018**

Une ressortissante vénézuélienne, Irma Coromoto Izquierdo Perez, 37 ans, interpellée avec 1,5kg de cocaïne à l'aéroport international Léon Mba, en provenance d'Addis-Abeba.

**26 Mars 2018**

Ismaël Kalu Uféra, ressortissant nigérian, 50ans, interpellé pour détention, consommation et vente de cocaïne à Port-Gentil.

**30 Mai 2018**

Derrick Guel Sima, Junior Koumba Camara, Fiona Michaëlle Ibouanga, Ormella Mbemba et Yvon Mouéty, un groupe de dealers et de consommateurs de cocaïne, appréhendé par les agents de l'Oclad et du commissariat central de police de Port-Gentil.

**ARRESTATION  
DE QUELQUES  
TRAFIQUANTS  
DE COCAÏNE**

© D. Malvalet MOUSSAWOU

Source : Documentation

# ants de stupéfiants

Combattre un fléau devenu une préoccupation planétaire

NDEMEZO'O ESSONO  
Libreville/Gabon



LA consommation de drogue (héroïne, cocaïne, cannabis, kobolo, etc.) dans notre pays a un effet dévastateur sur les vies humaines, notamment la population jeune. Cette pratique est, en effet, à l'origine du développement du grand banditisme dans les grands centres urbains et engendre aussi des conséquences socio-économiques considérables.

Le Gabon a pourtant mis en place un arsenal juridique pour lutter efficacement contre le trafic illicite des drogues :

Article 597 : le fait de diriger ou d'organiser un groupement ayant pour objet le transport, la détention, l'offre, la cession, la distribution, la commercialisation, l'acquisition ou l'emploi illicite de stupéfiants est puni de trente ans de réclusion criminelle et d'une amende égale au quintuple de la valeur de la saisie.

Article 598 : quiconque organise, à quelque titre que ce soit, la production ou la fabrication illicite de stupéfiants, est puni de vingt ans de réclusion crimi-

nelle et de 50 000 000 de francs d'amende au plus. Les peines sont portées à trente ans de réclusion criminelle et à une amende égale au quintuple de la valeur de la saisie lorsque les infractions sont commises en bande organisée.

Article 599 : quiconque organise, à quelque titre que ce soit, l'importation ou l'exportation illicite de stupéfiants, est puni de vingt ans de réclusion et d'une amende égale au quintuple de la valeur de la saisie. Les peines sont portées à trente ans de réclusion criminelle et à 200 000 000 de francs au plus d'amende lorsque les infractions sont commises en bande organisée.

Article 600 : quiconque facilite, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur de l'une des infractions mentionnées au présent titre, ou apporte son concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit de l'une de ces infractions, est

puni de quinze ans de réclusion criminelle et d'une amende de 500 000 000 de francs au plus. Le minimum de l'amende prononcée sera égal au tiers de la valeur des biens ou des fonds sur lesquels ont porté les opérations de blanchiment.

Malgré ces dispositions, ce trafic ne cesse de prendre de l'ampleur. Or, la réduction significative de la consommation de stupéfiants est nécessaire pour diminuer le grand banditisme, à défaut de l'annihiler. Aussi, un renforcement régulier des capacités des services chargés de la lutte antidrogue et un matériel adéquat permettront-ils de mieux lutter contre ce fléau.

Il faut aussi inculquer aux enfants la notion de danger que représente le fait de consommer de la drogue, en leur montrant les effets destructeurs que cela entraîne pour eux.

Il est aberrant de constater qu'on ne parle de la drogue chez nous que lors des saisies et de la célébration, annuelle, de la Journée internationale de lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues, laquelle marque l'engagement des États à lutter contre ce fléau devenu une préoccupation planétaire.

Les peines sont portées à trente ans de réclusion criminelle et à une amende égale au quintuple de la valeur de la saisie

dernier.

## Quid de l'héroïne et de la cocaïne ?

JNE  
Libreville/Gabon



IL existe deux sortes de drogues : les douces et les dures. Les drogues dures sont plus addictives et dangereuses pour la santé que les douces. Autant le cannabis est une drogue douce, autant l'héroïne et la cocaïne, qui provoquent une dépendance psychique et physique forte, sont considérées comme des drogues dures.

D'après les manuels didactiques, l'héroïne est une substance psychoactive opiacée très puissante à fort potentiel ad-

dictif, dérivée de la morphine.

Les drogues dures sont plus addictives et dangereuses pour la santé que les douces.

C'est un produit stupéfiant, dont l'usage, la production et la vente sont totalement prohibés.

Elle a été synthétisée pour la première fois en 1874, puis en 1898 par Bayer. Elle était en vente libre jusqu'en 1920, pour traiter la dépendance à la morphine, l'asthme, la diarrhée et l'insomnie.

Pour sa part, la cocaïne est un alcaloïde tropanique extrait de la feuille de coca. Psychotrope, elle est un puissant stimulant du système nerveux central, et sa consommation est addictive. Elle constitue également un vasoconstricteur périphérique. Elle est classifiée comme stupéfiant par la convention unique sur les stupéfiants de 1961 de l'Organisation des Nations unies (ONU). Sa possession, son trafic et sa vente sont réglementés dans tous les pays. Cependant, au Gabon, son usage, sa production et sa vente sont totalement prohibés.

Photo: DR